

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**14 SEPTEMBRE 2023**

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers et des personnes présentes à se recueillir pour une minute de silence en mémoire à l'ouvrier décédé sur le chantier de la Passerelle cet été.

**N° 77-2023 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 45/2023** – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Guinguette Bétange Plage
- DECISION 46/2023** – Affaire Florange – consultation groupe scolaire
- DECISION 47/2023** – Sollicitation d'une subvention de 261 € au Département de la Moselle pour l'achat d'un traceur de découpe
- DECISION 48/2023** – Prestation de tonte sur divers sites
- DECISION 49/2023** – Convention d'occupation temporaire du domaine public – antennes de télécommunication - SFR
- DECISION 50/2023** – Contrat de service fidélité – société Sogelink
- DECISION 51/2023** – Maîtrise d'œuvre travaux de VRD
- DECISION 52/2023** – Règlement honoraires d'avocat – implantation d'un groupe scolaire
- DECISION 53/2023** – Règlement honoraires d'avocat – requête en appel – Torun & Bayindir
- DECISION 54/2023** – Convention de conseil et de représentation – création ZAC
- DECISION 55/2023** – Contrat de location – défibrillateurs automatisés externes
- DECISION 57/2023** – Convention de conseil et de représentation – référé provision Multibat
- DECISION 58/2023** – Convention de conseil et de représentation – NACARAT
- DECISION 59/2023** – Règlement honoraires d'avocat – accompagnement procédure de concession pour l'aménagement

**DISCUSSION :**

---

**Monsieur TARILLON** remercie les services de la Mairie pour la communication des éléments souhaités.

Il note que c'est la SEMFLO qui portera le bail à construction et que les frais lui incomberont. Il calcule le coût global des honoraires d'avocat à 22 800 euros et estime

qu'il s'agit d'un montant conséquent.

Concernant les contentieux, il relève que dans certaines instances la Commune a perdu alors qu'elle était représentée par son cabinet d'avocat.

**Monsieur le Maire** rétorque que les instances évoquées, dans lesquelles la Commune a perdu, ne sont pas représentatives de tous les contentieux.

Il précise que les refus de permis de construire ont été annulés par le Tribunal de Strasbourg mais un appel interjeté par la Commune est en cours. L'enjeu est de préserver les jardins des quatre familles. Si la Commune ouvre à l'urbanisation, une spéculation future est à craindre.

Concernant la fermeture de la rue des Bons Enfants, l'arrêté de circulation a fait l'objet d'une annulation contentieuse en raison d'une mauvaise motivation liée à la sécurisation de l'école. En conséquence, le nouvel arrêté de circulation est fondé sur le PADD, lequel prévoit la création d'une voie verte.

## **INFORMATION :**

---

**Monsieur le Maire** demande à l'ensemble des personnes présentes de féliciter les services techniques car le jury a maintenu la deuxième fleur de la ville. C'est un travail au quotidien réalisé autant au niveau de l'esthétisme que de la propreté de la ville.

**Monsieur le Maire** souhaite aborder à nouveau devant le Conseil municipal l'état d'avancement du dossier de l'immeuble Rose.

Sur la base des études menées, il est prévu de rencontrer l'ensemble des copropriétaires en octobre afin d'exposer la situation.

La première étude sociale et économique a été réalisée par la CAVF, dans l'objectif d'appréhender les enjeux, les usages ainsi que les intentions des copropriétaires.

Il en ressort qu'il s'agit d'une copropriété avec une population de classe moyenne, non précaire, essentiellement des actifs (+ de 2 / 3), travaillant souvent au Luxembourg

De plus, les copropriétaires ont une bonne opinion de leur logement personnel. Plus de 80 % jugent leurs appartements acceptables.

A contrario, concernant les communs, plus de 65 % des copropriétaires déclarent que la copropriété se dégrade, tant au niveau de la propreté qu'au niveau structurel.

Aussi, un peu plus de la moitié des copropriétaires seraient prêts à discuter d'une vente de leur logement. Ils souhaiteraient obtenir un prix tenant compte de leurs engagements personnels dans cette copropriété.

Enfin, 75% des copropriétaires auraient les moyens de participer à la réhabilitation de la copropriété.

Par ailleurs, la deuxième étude, réalisée par SOCOTEC, concerne les obligations règlementaires. A l'époque de la construction en 1959, c'est le décret de 1955 qui s'appliquait en matière de sécurité.

Il ressort de cette étude qu'aujourd'hui certaines obligations ne sont pas respectées, notamment celles liées à l'incendie (coût d'environ 450 000 euros). Le réaménagement total du bâtiment, comprenant l'étanchéité, la cave, les communs, les parements et

divers éléments structurels s'élèverait à un cout de 1 800 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle seul le respect des normes incendies est obligatoire et urgent. Cette problématique peut amener le Maire à exercer ses pouvoirs de police en matière de sécurité des immeubles.

**Madame BEY** demande s'il est connu le pourcentage des « propriétaires résidents » et des « propriétaires bailleurs ».

**Monsieur le Maire** répond qu'il a été répertorié 30 « propriétaires occupants » et 19 « propriétaires bailleurs ». Le prix moyen d'achat des logements est de 66 000 euros sur ces 25 dernières années.

**Monsieur BAKA** souhaite savoir si le chiffre annoncé pour les travaux comprend la dette de la copropriété.

**Monsieur le Maire** précise que les montants annoncés de la réhabilitation ne comprennent pas la dette de la copropriété.

Une dizaine de copropriétaires ainsi que les représentants du conseil syndical ont fait savoir leur volonté de vendre leurs appartements au prix d'acquisition d'origine.

En attendant de rencontrer les copropriétaires, la Commune a gelé les acquisitions.

**Madame BEY** estime que le prix de 66 000 euros est trop bas pour pouvoir réinvestir.

**Madame PINTERNAGEL** précise que les copropriétaires ne veulent plus être propriétaires, ils veulent être locataires.

**Monsieur TARILLON** remercie pour la présentation.

Par rapport à la méthode, il considère que la rencontre devrait se faire en deux temps : d'abord le conseil syndical puis l'ensemble des copropriétaires.

Il se dit rassuré qu'il soit envisagé par la Commune l'option de la requalification de l'immeuble.

**Monsieur le Maire** estime que les études menées concernant le coût de l'acquisition et de la rénovation ouvrent un champ de perspectives, permettant de construire une stratégie patrimoniale.

Dorénavant, la Commune est à la recherche de partenaires, privés ou bailleurs sociaux, pour procéder au rachat. Il est aussi possible que la Ville acquiert et revende ensuite, afin d'impulser la dynamique de projet. Enfin, il existe une autre possibilité tendant à restructurer le quartier avec la démolition de la copropriété. Si ce choix est retenu, il faut trouver un montage économique viable.

En conclusion, la stratégie doit être trouvée par le Conseil municipal. Surtout, le but est de ne pas bloquer les projets de vie des copropriétaires.

**Monsieur BAKA** considère que si le montant des travaux est divisé par le nombre des propriétaires, cela ferait 60 000 euros par propriétaire. Selon lui, ces propriétaires sont capables d'assumer financièrement ces travaux. Il faut les aider à prendre cette décision en leur communiquant tous ces éléments pour trouver une solution pour cet immeuble.

**Monsieur HOLSENBURGER** revient sur le débat de savoir s'il appartient à la Ville de racheter ou non les appartements. La copropriété a montré qu'elle était défailante, il est donc heureux que la Ville se soit emparée du sujet afin de ne pas reproduire la situation de la copropriété « les Tilleuls ». Maintenant que les montants sont connus, c'est à la

collectivité de trouver le montage et les partenaires.

**Monsieur le Maire** conclut en remerciant les services de la CAVF et de SOCOTEC pour leur diagnostics qui sont des aides à la décision. Il est prévu de rencontrer les copropriétaires afin de connaître leurs intentions et d'envisager avec eux les perspectives. D'après l'étude BATIGERE AMLI, la plupart des habitants aurait la capacité de faire un emprunt et d'entamer les travaux.

## **N° 78-2023 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé au Maire de chaque Commune membre avant le 30 septembre.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, en présence des conseillers communautaires représentant la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **A PRIS ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'année 2022.

### **DISCUSSION :**

---

**Monsieur TARILLON** remercie les services de la Mairie pour la communication du rapport.

Il rappelle que la CAVF, créée en 1998, a beaucoup de compétences et apporte des services au territoire.

Il regrette pour autant son manque de visibilité auprès des citoyens, lesquels ignorent en majorité les domaines d'intervention de la CAVF

Il considère qu'il reste des projets à réaliser dans la Vallée de la Fensch avant la fusion avec la Communauté d'Agglomération Portes de France.

**Monsieur le Maire** reconnaît le manque de visibilité des actions de la CAVF auprès de la population.

Il rappelle les enjeux du territoire de la CAVF : aménagement de la méga friche urbaine entre le site du crassier, de marspich et de la cockerie, qui amènera à terme à la démolition des hauts fourneaux ; la politique du logement... Des projets sont encore à mener avant la fusion, qui est engagée mais pas définitive.

**Monsieur BAKA** regrette que son groupe ne dispose d'aucun siège à la CAVF.

## **N° 79-2023 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MOSELLE**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

La convention d'Objectifs et de Gestion (COG), adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) en privilégiant l'échelon intercommunal. Ces dernières sont intégrées dans une démarche de construction d'un projet social sur le territoire, qui est conduite en plusieurs étapes, afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et faire vivre le dispositif sur la durée du contrat.

La CTG a également pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF). L'objectif principal étant de maintenir et de développer les services aux familles et plus globalement de tous les habitants du territoire.

Dès 2023, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et pour éviter toute concurrence involontaire entre communes. Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2027.

Il est ainsi proposé de contractualiser avec la CAF sur les politiques ciblées :

- **La petite enfance** [?] la CAVF joue un rôle de coordination de cette politique.
- **L'enfance et la jeunesse** [?] les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence.
- **L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits et les autres thématiques retenues** [?] axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG marque un engagement fort.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels, et tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

## **DISCUSSION :**

**Monsieur le Maire** souligne l'enjeu financier pour la Commune, qui bénéficiera d'un référent financé à hauteur de 50% par la CAF pour le suivi de la CTG.

**Madame BEY** souhaite savoir quelle sera l'instance de pilotage et si les acteurs de la petite enfance et de la jeunesse, ainsi que les structures privées, seront représentés dans ce pilotage.

**Monsieur HOLSENBURGER** indique que le pilotage sera assuré par la CAVF et la CAF. Des groupes de travail seront organisés.

### **N° 80-2023 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – PROJET « Notre Ecole faisons-la ensemble »**

#### **Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » inscrite dans le Conseil National de la Refondation, la Ville de Florange s'est engagée dans l'accompagnement de l'école primaire André Chénier, à la suite de la concertation avec les différentes parties prenantes.

Le projet « l'allemand, un pari gagnant » a été examiné en comité de direction académique et a reçu un avis favorable, ce qui lui permet de bénéficier d'une subvention.

Il convient ainsi de conclure, en lien avec le rectorat, une convention accordant la mise en paiement de cette subvention. La convention en question a pour objet d'organiser les modalités de subvention des partenaires signataires du projet pédagogique ayant reçu un avis favorable.

Le montant de la subvention est de 13 500,00 € et est réparti comme suit :

<input type="checkbox"/>	Achat de matériels :	11 200.00 €
<input type="checkbox"/>	Intervenants extérieurs :	1 100.00 €
<input type="checkbox"/>	Formation :	0.00 €
<input type="checkbox"/>	Frais de déplacement :	1 200.00 €
<input type="checkbox"/>	Autre :	0.00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, pour le projet « l'allemand, un pari gagnant ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels, et tous les actes afférents avec le rectorat d'académie.

### **DISCUSSION :**

**Madame BEY** salue le travail de cette école car ce projet est en cohérence avec le projet du Département portant sur l'apprentissage de la langue du voisin.

**Monsieur le Maire** exprime un regret par rapport à l'absence d'affectation de professeur d'allemand au collège de Florange. C'est dommage de constater cette rupture pédagogique avec l'école élémentaire. On ne peut que déplorer le manque de moyens consacrés par l'Education Nationale à l'apprentissage de la langue du voisin, ce n'est pas à la hauteur des enjeux de compétitivité et de formation des élèves.

**Monsieur HOLSENBURGER** rejoint Monsieur le Maire sur cette problématique de manque de moyens au collège, tous les progrès accomplis lors de l'enseignement élémentaire sont mis à mal au collège.

**Madame BEY** souligne un problème d'attractivité de notre territoire par rapport à la Moselle Est, qui bénéficie d'une véritable dynamique de la maternelle au collège. L'école Chenier peut apporter une forme de dynamisme et la continuité pédagogique avec le Collège pourrait être assurée si le Département y met les moyens.

**Madame SLESIK** regrette l'absence de cours d'allemand au collège alors que des progrès significatifs en allemand sont perceptibles chez les élèves de l'élémentaire.

**Monsieur BAKA** souhaite que des moyens humains soient accordés afin de favoriser l'accès de tous les élèves à cette langue.

## **N° 81-2023 : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX SORTIES SCOLAIRES**

### **Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

La direction de l'école Victor Hugo sollicite la prise en charge du transport en bus dans le cadre des sorties scolaires organisées en fin d'année.

Le 2 juin dernier, deux autocars ont acheminé des élèves à Neufchef et deux autres à Terville.

Le 19 juin, quatre véhicules ont été utilisés pour une sortie à Florange.

Le montant global s'élève à 1 100,00 €. Cette participation sera versée directement à la coopérative de l'école, sous forme de subvention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, sur le compte 011/6247/284.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une participation financière, à hauteur de 1 100 €, pour le transport en bus dans le cadre des sorties scolaires organisées par l'école Victor Hugo.

## **DISCUSSION :**

---

**Monsieur le Maire** souhaite inciter les enseignants à organiser des sorties scolaires et se dit ouvert à toutes les propositions.

**Monsieur HOLSENBURGER** rappelle que, lors des conseils d'école, la Commune propose d'accompagner les enseignants dans leurs projets.

**Madame BEY** souligne la frilosité des enseignants, non en raison de problématique financière, mais compte tenu du manque de transport et de personnel.

### **N° 82-2023 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

La Ville de Florange envisage le renouvellement de la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise au sein de la commune, pour l'année scolaire 2023/2024.

Selon la demande, des cours pour débutants, intermédiaires ou avancés peuvent être organisés.

Pour chaque niveau, les cours sont dispensés une fois par semaine sans que le nombre d'heures pour un cours ne dépasse 60 leçons de 50 minutes organisées sur 30 semaines. A titre exceptionnel, un cours intensif peut être organisé.

Les cours sont dispensés par des chargés de cours rémunérés par le Ministère luxembourgeois de l'Education Nationale.

En contrepartie, la Ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Le taux applicable est de 0,40 € par kilomètre.

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 23 avril 2013, le droit d'inscription est fixé à 3€ par leçon. Par dérogation et conformément au règlement susnommé, des réductions sont possibles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2023/2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel.

### **N° 83-2023 : SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**



La ville de Florange souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) renouvelé pour les trois prochaines années, en lien avec les structures associatives partenaires, la Caisse d'Allocation Familiale et les services académiques de l'Education Nationale. Il permet de dégager les principaux objectifs proposant un parcours éducatif cohérent et de qualité, sur les différents temps de vie de l'enfant, organisant de cette façon, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Évolutif et dynamique, le Projet Educatif de Territoire permet notamment de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants et des familles. L'idée étant de tendre vers une cohérence et une continuité dans les actions éducatives menées sur les temps scolaires périscolaires et extrascolaires. En lien avec les jeux olympiques de 2024, le PEDT mettra en avant l'épanouissement des enfants à travers le sport.

Le PEDT précise notamment dans sa rédaction :

- Les objectifs éducatifs partagés par les partenaires
- Les partenaires du projet
- L'articulation avec les dispositifs existants
- Les moyens humains mis à disposition

Monsieur le Maire est signataire du projet, au même titre que le préfet de la Moselle, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et le directeur de la CAF de Moselle.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le nouveau projet éducatif territorial (PEDT) de la Commune de Florange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser et à signer le document et ses éventuels avenants.

#### **DISCUSSION :**

---

**Madame BEY** indique qu'elle aurait aimé que les Directeurs d'école soient associés au projet et souhaite, au nom des Directeurs d'école, que ce point soit reporté.

**Monsieur le Maire** répond que l'adoption du PEDT est aujourd'hui nécessaire pour obtenir les financements mais promet de retravailler le document en vue le modifier lors d'un passage à un conseil ultérieur.

**N° 84-2023 : CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES 2023/2024**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

Les effectifs de la rentrée scolaire sont les suivants :

<b>NIVEAU MATERNEL</b>		
<b>Ecole</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de classes</b>
André Chénier	70	3
Bouton d'or	175	7
Centre	93	4
Victor Hugo	97	4
<b>Total</b>	<b>435</b>	<b>28</b>

<b>NIVEAU ELEMENTAIRE</b>		
<b>Ecole</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de classes</b>
André Chénier	137	6
Centre	152	7
Trait d'union	288	12
ULIS	23	2
Victor Hugo	136	6
<b>Total</b>	<b>736</b>	<b>33</b>

<b>TOTAL</b>		
	<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de classes</b>
	<b>1171</b>	<b>61</b>

Il y a lieu de fixer les divers crédits et subventions scolaires pour l'année 2023/2024 comme suit.

Notons que, malgré les contraintes sanitaires et un contexte économique tendu, la municipalité maintient ses efforts financiers pour les écoles florangeoises.

#### Crédits normaux

Ils sont destinés au fonctionnement général de l'école, y compris de la direction : fournitures et livres scolaires, matériel pédagogique, abonnements pour BCD, papier photocopieur, franchise postale, etc.

<b>Intitulé</b>	<b>Compte</b>	<b>Dotation par élève</b>	<b>Total</b>
Crédits pour maternelle	011/6067/211	29,40 €	12 789.00 €

Crédits pour élémentaire	011/6067/212	32,30 €	23 772,80 €
Crédits pour RASED	011/6067/213	-	862,00 €
<b>Total</b>			<b>37 423,80 €</b>

Intitulé	Compte	Dotation par agent	Total
Crédits pour ATSEM	011/6064/211	30,50 €	549,00 €
<b>Total</b>			<b>549,00 €</b>

Ces crédits ne peuvent être reportés sur l'année scolaire suivante.

#### Subventions scolaires

Elles sont versées aux coopératives des écoles.

Intitulé	Compte	Dotation par élève	Total
Subventions pour maternelle	65/6574/211	30,00 €	13 050,00 €
Subventions pour élémentaire	65/6574/212	18,80 €	13 836.80 €
Subventions pour UPE2A	65/6574/213	-	200,00 €
<b>Total</b>			<b>27 086.80 €</b>

La somme versée pour chaque enfant au titre de la coopérative scolaire devra avoir une destination propre et bien définie de manière qu'à tout instant, on puisse justifier de son emploi comme intervenant de manière effective dans la réduction de la participation familiale aux dépenses scolaires facultatives, et ceci, particulièrement au moment de la rentrée.

#### Crédit pour projet spécifique

La Ville de Florange propose d'allouer à chaque école de la commune, une fois par an, une subvention dans le cadre d'un projet spécifique.

Il s'agit d'une action développée dans l'intérêt de l'enfant sur une thématique précise.

Un projet spécifique doit apporter une amélioration aux enfants dans leur quotidien. Ils doivent ainsi découvrir, s'initier, apprendre ou se perfectionner à travers cette action.

Un crédit global est prévu pour les écoles maternelles et élémentaires. Les subventions sont attribuées en fonction des projets déposés par les directeurs d'écoles après avis de la commission enfance et jeunesse.

Il peut également s'agir d'une action décidée par la municipalité.

Intitulé	Compte	Total
----------	--------	-------

Crédit pour projet spécifique	65/6574/213	4 000,00 €
<b>Total</b>		<b>4 000,00 €</b>

#### Crédit budgétaire « sport - culture - environnement »

Un budget complémentaire est prévu pour toute sortie ou action dans les domaines cités.

Intitulé	Compte	Total
Crédit « sport – culture – environnement »	65/6574/213	4 500,00 €
<b>Total</b>		<b>4 500,00 €</b>

#### Crédit d'investissement

La Ville de Florange octroie, à l'occasion de la rentrée scolaire, un crédit investissement à chaque école (maternelle comme élémentaire) pour tout achat d'articles spécifiques, hors mobilier.

Nombre de classes au sein de l'école	Attribution annuelle correspondante
Moins de 8	160,00 €
Entre 8 et 12	360,00 €
Plus de 12	550,00 €

Ce crédit peut être reporté sur plusieurs années (jusqu'à quatre ans au maximum) afin de permettre une dépense plus conséquente.

Le crédit investissement permet par exemple à une école d'effectuer un achat ponctuel de produits audio-vidéo ou électroménagers. Il peut également servir à se doter de matériel d'animation, des jeux ou encore des cycles, selon les besoins.

Intitulé	Compte	Total
Crédit d'investissement en maternelle	21/2188/211	640,00 €
Crédit d'investissement en élémentaire	21/2188/212	840,00 €
<b>Total</b>		<b>1 480,00 €</b>

#### Classe de découverte

La Ville de Florange propose d'allouer une subvention aux écoles de la commune, dont une ou plusieurs classes participent à un séjour dans le cadre d'une classe de découverte (par exemple une classe de neige en hiver).

Il s'agit d'une aide financière partielle apportée par la Ville et non d'une prise en charge intégrale du séjour.

Cette participation ne concerne que les élèves domiciliés à Florange ou dans une autre ville de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

En fonction du devis et de la somme attribuée à l'école pour le séjour, chaque élève pourra bénéficier d'une réduction sur le coût individuel, en fonction du quotient familial.

<b>Intitulé</b>	<b>Compte</b>	<b>Total</b>
Classe de découverte	65/6574/255	10 000,00 €
<b>Total</b>		<b>10 000,00 €</b>

#### Récapitulatif des sommes allouées aux écoles pour l'année 2023/2024

<b>Intitulé</b>	<b>Attribution</b>
Crédits normaux	37 423.80 €
Subventions scolaires (coopérative)	27 086.80 €
Crédit pour projet spécifique	4 000,00 €
Crédit « sport – culture – environnement »	4 500,00 €
Crédit d'investissement	1 480,00 €
Classe de découverte	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>84 490.60 €</b>

Les dotations par élève sont les mêmes que pour les années précédentes.

L'ensemble de ces crédits et subventions sont inscrits aux différents comptes précités du budget primitif 2023.

Le cas échéant, les sommes calculées peuvent faire l'objet d'une régularisation une fois que les effectifs réels sont connus.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **VOTE** les crédits et subventions scolaires pour l'année 2023/2024 selon les tableaux ci-dessus.

#### DISCUSSION :

**Monsieur le Maire** soulève des difficultés au niveau de la politique de l'inclusion et les répercussions sur la gestion du périscolaire. A la rentrée scolaire, trois élèves rencontrent des difficultés en terme d'insertion et nécessitent un accompagnement spécifique par des AESH. Les services de la Commune ne sont pas calibrés pour faire

face à la demande des familles et ne bénéficient pas du soutien de l'Académie.

**Monsieur HOLSENBURGER** encourage les élus à soulever cette problématique auprès des parlementaires afin de trouver des moyens d'agir au niveau de l'Etat. Il déplore les conditions de travail des AESH : contrats précaires, violence de certains enfants porteurs d'handicap. C'est une situation dramatique lourde à gérer pour la collectivité, la famille et les agents.

**Mme BEY** se dit optimiste sur l'accueil des élèves porteurs d'handicap à l'école. Il a fallu se battre pour obtenir le statut de l'AESH et un encadrant spécifique pour chaque élève en difficulté d'insertion. Il faut continuer d'avancer et travailler maintenant sur la formation des personnes accompagnantes.

**Monsieur BAKA** indique que la demande des AESH a été faite par l'AMF à l'époque.

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne remet pas en cause le principe de l'accueil des élèves porteurs d'handicap mais plutôt les modalités d'organisation et de financement de cet accueil, notamment par l'Etat.

**Monsieur HOLSENBURGER** souhaite transmettre un autre message aux parlementaires, à savoir l'augmentation des places en IME.

**Mme BEY** ne participera pas au vote en tant que directrice d'école.

**Monsieur TARILLON** craint que cette problématique devienne récurrente et que le personnel exerce son droit de retrait. Par ailleurs, il demande un effort particulier de la collectivité face à la hausse du coût des fournitures scolaires.

**Monsieur le Maire** ne ferme pas le débat de la participation de la Commune à l'acquisition des fournitures scolaires, même s'il existe déjà des aides envers les familles.

## N° 85-2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires initiales du budget primitif 2023.

Section de fonctionnement		
<b>Dépenses</b>		<b>55 000,00</b>
65 / 657362 / 501	Subvention CCAS	35 000,00
65 / 657363 / 317	Subv de fonc aux organismes – à caractère administratif	20 000,00
<b>Recettes</b>		<b>55 000,00</b>

73 / 73111 / 01	Impôts directs locaux	55 000,00
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>180 000,00</b>
16 / 1641 / 01	Emprunts	5 000,00
21 / 2138 / 518	Autres constructions	180 000,00
21 / 21831 / 212	Matériel informatique scolaire	420 000,00
21 / 2188 / 028	Autres	195 000,00
23 / 2313 / 317	Constructions	- 620 000,00
<b>Recettes</b>		<b>180 000,00</b>
10 / 10222 / 01	F.C.T.V.A.	180 000,00

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal 2023.

**N° 86-2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS DE FLORANGE**

**Rapporteur : Monsieur Patrick NICOLAS**

L'association des Sapeurs-Pompiers de Florange sollicite auprès de la Commune le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2023, et notamment pour la prestation musicale animée par le DJ-NEVEN.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Sapeurs-Pompiers de FLORANGE.

**N° 87-2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS DE FLORANGE**

**Rapporteur : Monsieur Patrick NICOLAS**

L'association des Sapeurs-Pompiers de Florange sollicite auprès de la Commune le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 120 € pour le remplacement de leur machine à boissons défectueuse. Un devis a été établi pour le remplacement du groupe froid et de la sonde température.

Une copie de la facture acquittée devra être transmise au service des finances de la Mairie dans les 6 mois afin de justifier la bonne utilisation de la subvention.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 120 € à l'association des Sapeurs-Pompiers de FLORANGE.

**DISCUSSION :**

---

**Monsieur BAKA** souhaite connaître l'état d'avancement du projet de fusion des casernes de pompiers.

**Monsieur le Maire** indique que la fusion sera proposée dans le plan pluriannuel d'investissement du SDIS, la question est en discussion au niveau de l'Etat major. Un terrain sur la Zone Industrielle Sainte Agathe, situé près de Fameck, est ciblé dans le cadre d'une caserne mutualisée entre Fameck et Florange.

**Mme BEY** souligne que le volontariat des pompiers a beaucoup évolué. Les sapeurs-pompiers volontaires sont moins disponibles qu'auparavant. Il faut leur garantir de bonnes conditions d'exercice et développer la formation des jeunes sapeurs-pompiers afin de promouvoir le volontariat.

**N° 88-2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN  
AUDIT ENERGETIQUE DES ECOLES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de faire un état des lieux des consommations énergétiques des écoles et de rationaliser les coûts, la commune de Florange souhaite réaliser un audit énergétique de ses bâtiments.

Au total, 11 bâtiments correspondant à quatre groupes scolaires vont être analysés via cet audit par un cabinet spécialisé.



A l'issue de ce travail, la collectivité aura un visuel global sur les travaux à réaliser en priorité afin de réduire ses dépenses énergétiques et ainsi améliorer le confort des usagers. Des financements peuvent être sollicités.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Description des dépenses	Montant des dépenses H.T.	Description des recettes	Part	Montant
<b>A u d i t énergétique</b>	39 525,00 €	<b>Région Grand Est - Climaxion</b>	20,26 %	8 250,00 €
<b>Assistance à m a i t r i s e d'ouvrage</b>	1 200,00 €	<b>Fonds vert</b>	59,74 %	24 329,12 €
		<b>Subvention t o t a l e escomptée HT</b>	80,00 %	32 579,12 €
		<b>Autofinancement</b>	20,00 %	8 145,88 €
<b>Total HT</b>	<b>40 725,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>100,00 %</b>	<b>40 725,00 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** le concours de la Région Grand Est
- **SOLLICITE** le concours du Fonds Verts
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **DISCUSSION :**

---

**Mme BEY** demande si toutes les écoles sont auditées.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative (les écoles Bouton d'or et Trait d'union sont comptées ensemble).

**N° 89-2023 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU  
01/02/2024 AU 01/02/2033**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, une procédure d'appel d'offres a été menée et a permis l'installation d'un nouveau locataire de la chasse communale de Florange, ceci afin de faire face à la prolifération des nuisibles sur l'ensemble du territoire communal.

Son bail arrivant à échéance le 31 janvier 2024, il convient de relancer une procédure de location.

Pour se faire, conformément au cahier des charges type des chasses communales de Moselle quant au renouvellement des baux de chasse, une nouvelle procédure de location doit être mise en œuvre pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Monsieur le Maire présente les étapes de la procédure qui a été réalisée :

- I. Choix d'une redistribution du produit de location de la chasse aux propriétaires
- II. Décision d'une refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale et déduction du coût des frais de gestion pour le logiciel sur le produit de location
- III. Validation du versement des indemnités au secrétaire
- IV. Réception des demandes de réserves privées et enclaves afin de sélectionner un périmètre de chasse
- V. Consultation de la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) sur ces éléments et demandes
- VI. Définition d'un mode de location (appel d'offres, gré à gré ou adjudication)

La Commission Communale Consultative de la chasse s'est réunie le 13 septembre 2023 afin de valider, entre autres, la composition et la délimitation des lots de chasse ainsi les réserves.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix de redistribuer aux propriétaires fonciers de la commune de Florange le produit de la location de la chasse entre eux.
- **ENTERINE** le reversement des frais liés à la gestion de la chasse communale et soustraire du produit de répartition tous les frais liés au coût des frais de gestion pour le logiciel
- **ENTERINE** le versement des indemnités au secrétaire (4%)
- **ENTERINE** les demandes de réservation de chasse, suivant l'avis positif de la Commission Communale Consultative de Chasse réunie le 13 septembre 2023, et conformément à l'annexe jointe (*liste des réservataires*)

- **VALIDE** le principe de location du bail communal via un appel d'offres et autorise le maire à lancer ladite procédure, conformément au cahier des charges types des chasses communales pour la période du 01 février 2024 au 01 février 2033.

## N° 90-2023 : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

### 26/28 RUE DU CENTRE A FLORANGE

**Rapporteur : Madame Sonia PINTERNAGEL**

Dans le cadre de sa politique en matière de stationnement, la Ville de Florange souhaite acquérir un ensemble immobilier 26/28 rue du centre à Florange, appartenant aux conjoints BRIER WELSCH, pour un prix convenu entre les parties de 240 000 € HT.

Cette acquisition vise à créer une poche de stationnement supplémentaire au niveau de la rue du centre par la démolition partielle du bien immobilier acquis.

Les vendeurs souhaitant conserver un garage sur cette parcelle, un redécoupage par géomètre expert sera nécessaire étant entendu que les frais d'arpentage seront à la charge du vendeur.

La parcelle mère, d'une superficie actuelle de 574 m<sup>2</sup>, figure au cadastre de la manière suivante :

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>					
Section	Parcelle	Lieudit		Contenance	
		ha	a	ca	
17	260 (p)	R u e d u centre		5	74
Emprise totale : 574 m <sup>2</sup>					

Le pôle évaluation domaniale de la DGFIP, saisi aux fins d'évaluation, a estimé la valeur du Bien à 225 000 €, par avis rendu en date du 16 mars 2023.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR et 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe et Madame HYM Anne-Marie)**

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès des Conjointes BRIER WELSCH, d'un ensemble immobilier 26/28 rue du centre à Florange.
- **APPROUVE** l'acquisition du Bien susmentionné au prix de 240 000 € HT, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **APPROUVE** le versement d'une commission à l'agence L&S immobilier à Florange, à hauteur de 11 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

### **DISCUSSION :**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'à l'origine, les propriétaires avaient la volonté de vendre à un investisseur qui prévoyait de réaliser 8 appartements. Mais se posait la question du manque de places de stationnement, compte tenu de la densité du quartier.

Dans le cadre de cette préemption, la Commune prévoit de conserver une maison et de démolir celle située dans l'angle de la rue afin d'y aménager un parking.

**Mme BEY** estime élevé le prix du parking. Outre le prix de l'acquisition, il faut ajouter les frais de démolition et les frais de construction du parking.

**Monsieur le Maire** entend cet argument. Cependant, ne rien faire, c'est laisser intervenir le marchand de biens. Il faut comprendre ici la dimension stratégique de réaménagement et de dédensification du quartier.

### **N° 91-2023 : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION 23 RUE SAINTE AGATHE A FLORANGE DANS LE CADRE D'UNE VENTE PAR ADJUDICATION FORCEE**

**Rapporteur : Madame Sonia PINTERNAGEL**

Le Bien immobilier, sis 23 rue Sainte Agathe à Florange, fait l'objet d'une vente aux enchères par adjudication forcée en l'étude notariale de Maîtres CAROW et JUNGER, 2 rue Henri Hoffmann à HAGONDANGE, avec une mise à prix de 50.000 € le lundi 25 septembre 2023 à 10h00.

Le Bien est cadastré de la manière suivante :

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>						
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		Nature	
			ha	a	ca	
4	0092	FLEESE HERT	00	7	24	Jardins
4	0144/009 1	R U E SAINTE AGATHE	00	2	3	Sol

La Commune de Florange, dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-

ville, souhaite se porter acquéreur de ce bien, dans la limite de 250 000 € HT.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe et Madame HYM Anne-Marie) :**

- **APPROUVE** l'acquisition, par adjudication forcée, du Bien immobiliers sis 23 rue Sainte Agathe à Florange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire une offre financière dans la limite de 250 000 € HT pour acquérir ce bien immobilier dans le cadre de la procédure en cours d'adjudication forcée.
- **EFFECTUE** toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette transaction.

#### **DISCUSSION :**

---

**Monsieur BAKA** regrette que le prix maximum ne soit pas fixé à la discrétion du Maire.

**Monsieur TARILLON** précise que lorsqu'il y a un engagement financier, il appartient au Conseil municipal de donner mandat au Maire. Il se dit inquiet de la politique interventionniste de la Commune qui se comporte comme un promoteur immobilier.

**Monsieur le Maire** estime qu'il est intéressant d'investir dans le patrimoine immobilier, dans l'optique de réaliser une plus-value bénéfique pour le contribuable.

**Monsieur BAKA** rappelle que la politique d'investissement induit également des charges dans le futur pour la Commune.

### **N° 92-2023 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

#### **AVENUE DE LORRAINE A FLORANGE**

**Rapporteur : Madame Sonia PINTERNAGEL**

Dans le cadre d'un appel à promoteur pour la cession d'un foncier communal, situé Avenue de Lorraine à Florange, la Ville de Florange a désigné la société IMOHTEP comme lauréat d'une consultation de promoteurs dont le jury final s'est réuni le 27 juillet 2023.

La proposition architecturale pour la création d'environ 74 logements, 156 places de stationnement majoritairement souterraines, un aménagement paysager ainsi que la proposition financière d'acquérir le terrain à hauteur de 950 000 € HT ont été validées par le jury, sous conditions d'un coût de fouilles archéologiques ne dépassant pas 150 000 € à la charge de l'acquéreur.

Le bien concerné, d'une superficie d'environ **1 ha**, figure au cadastre de la manière

suivante :

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>					
Section	Parcelle		Lieudit		Contenance
			ha	a	ca
02	20	Avenue de Lorraine		21	17
02	325	Avenue de Lorraine		40	54
02	253	Avenue de Lorraine		38	21
Emprise totale : 9 992 m <sup>2</sup>					

La cession de ce foncier appartenant à la Ville de Florange se fera au prix de 950 000 € HT. Il est précisé que les frais de notaire ainsi que les frais de viabilisation restent à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le pôle évaluation domaniale de la DGFIP, saisi aux fins d'une évaluation, a estimé la valeur du Bien à 903 375 € HT.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe et Madame HYM Anne-Marie) :**

- **APPROUVE** la cession, auprès de la société IMOHTEP, du foncier communal situé avenue de Lorraine à Florange, dont les références cadastrales sont précisées ci-dessus.
- **APPROUVE** la cession du Bien susmentionné au prix de 950 000 € HT, étant entendu que les frais de notaire ainsi que les frais de viabilisation sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de cette cession.

#### **DISCUSSION :**

**Monsieur TARILLON** considère que sur le plan technique, le parking est très proche de la nappe phréatique. Il considère que ce n'est pas le meilleur site entre l'autoroute et le cimetière donc le groupe ne votera pas pour cette proposition.

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas subir l'absence de décision de la part de l'Etat concernant l'A31. Il tient compte des données publiques, à savoir que le tracé F4 tranchée couverte n'est plus à l'ordre du jour.

S'agissant de la question commerciale et la densification du centre-ville, Monsieur le Maire indique que l'objectif est de créer un centre-ville : ce seront les florangeois qui tireront le bénéfice d'une politique commerciale volontariste, avec un meilleur accès à une offre de service étoffée.

**N° 93-2023 : EXPLOITATION D'UN SITE DE TRANSIT ET DE TRAITEMENT DES  
DECHETS PAR LA SOCIETE SUEZ RV LORRAINE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par arrêté DCAT/BEPE/N°169 du 22 août 2023 le préfet de la Moselle a ordonné une enquête publique du 18 septembre au 20 octobre 2023 suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Suez Lorraine relative à l'exploitation d'un site de transit et de traitement des déchets, sur le territoire de FAMECK

Tel que stipulé dans l'article 2 de l'arrêté mentionné précédemment, les communes concernées par le rayon d'affichage des 3 km, dont Florange fait partie intégrante, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard quinze jours suivant la date de clôture du registre d'enquête, soit le 4 novembre 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Suez Lorraine relative à l'exploitation d'un site de transit et de traitement des déchets, sur le territoire de FAMECK.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier un avis circonstancié aux services préfectoraux en charge du dossier.

**N° 94-2023 : AVENANT CONVENTION DE PROJET EPFGE  
ZI DU BREUIL – REQUALIFICATION FLORANGE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la commune de Florange a approuvé la convention cadre MO10E028300 relative à la mise en œuvre de la convention de projet Ville de Florange / Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) ZI Breuil – requalification programme pluriannuel d'investissement 2020-2024.

Au travers de cette convention, la Ville souhaite que l'EPFGE se substitue à elle pour acquérir des biens immobiliers par voie amiable ou par l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), dans le périmètre à enjeux défini.

Les missions de l'EPFGE sont d'acquérir la maîtrise foncière du site mais également d'assurer les études pré-opérationnelles, de faisabilité et de reconversion du site ainsi

que de garantir la gestion des biens jusqu'à leur cession.

L'engagement financier de l'EPFGE était initialement porté à 1.250.000 euros, coût d'acquisition inclus.

Compte tenu des demandes formulées par la Ville de Florange, il est nécessaire d'approuver un avenant à la convention initiale du 10 janvier 2022 portant sur la modification du cofinancement des études, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch prenant dorénavant en charge les 20% initialement pris en charge par la commune de Florange.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe et Madame HYM Anne-Marie) :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de projet M010E028300 du 10 janvier 2022.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les avenants ultérieurs.

#### **N° 95-2023 : DENOMINATION DE VOIE**

#### **LOTISSEMENT « LE DOMAINE SAINT-PIERRE »**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'opération immobilière « Le Domaine Saint-Pierre », lotissement en cours de réalisation situé entre la Route d'Uckange et la Rue du Moulin Saint-Pierre, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie nouvelle afin de pouvoir attribuer les numéros de voirie aux différents propriétaires. Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner à la voie.

Dans la continuité de la démarche initiée dans le secteur du lotissement des Résidences d'Ebange, il est proposé d'attribuer un nom de personnage illustre inhumé au Panthéon.

Le 11 novembre 2020, Maurice GENEVOIX a été panthéonisé, un an avant Joséphine BAKER. Cet écrivain français, né le 29 novembre 1890, est un « poilu de 1914 », témoin de la Grande Guerre. Prix Goncourt, membre et secrétaire perpétuel de l'Académie française, il a consacré sa vie à l'écriture et à la littérature française. Observateur très attentif et très profond de la vie des champs et des forêts, son style descriptif peut être sans dommage comparé à celui de Colette. Il est décédé à l'âge de 90 ans.



Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la dénomination « Rue Maurice GENEVOIX » à la voie de desserte du lotissement « Domaine Saint Pierre » à Florange.

#### **DISCUSSION :**

---

**Monsieur TARILLON** qui fait, partie du comité du souvenir français, souligne l'importance du devoir de mémoire.

**Monsieur le Maire** précise que les prochaines voiries à aménager seront nommées en mémoire du souvenir français.

### **N° 96-2023 : DENOMINATION DE VOIE REAMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PASSERELLE**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du réaménagement du secteur de la Passerelle et de l'opération immobilière adjacente portée par la Société NACARAT, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie nouvelle de desserte, entre la rue Sainte Agathe et le Parvis de la Passerelle, afin de pouvoir attribuer les numéros de voirie aux différents propriétaires.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner à la voie.

Il est proposé d'attribuer à cette rue le nom « Rue Jacques CHIRAC ».

Jacques CHIRAC, né le 29 novembre 1932 et mort le 26 septembre 2019, est un haut fonctionnaire et homme d'État français. Il est Premier ministre de 1974 à 1976, puis de 1986 à 1988, et Président de la République de 1995 à 2007.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la dénomination « Rue Jacques CHIRAC » de la voie de desserte, entre la rue Sainte Agathe et le Parvis de la Passerelle.

## **DISCUSSION :**

---

**Monsieur TARILLON** indique souscrire à cette proposition.

**Monsieur le Maire** pense que M. Jacques CHIRAC a incarné avec force la fonction de Président de la République. Il est important de rendre hommage à cet homme.

**Monsieur BAKA** salue la clarté de la position de M. Jacques CHIRAC vis-à-vis de l'extrême droite. Selon lui, il incarne la droiture et représente une France bienveillante.

**Monsieur BERTON** dit retenir la phrase de M. Jacques CHIRAC : « la maison brûle mais on regarde ailleurs ».

### **N° 97-2023 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON**

#### **SIGNATURE DE L'AVENANT GLOBAL PASSERELLE**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021, pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 et par délibération du conseil municipal du 14 avril 2022, pour les lots n°1, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson ».

Le présent avenant concerne des modifications techniques liées au déroulement du chantier pour les lots 3, 5, 6, 7, 8, 14 et 15 et une évolution dans les choix des matériaux pour le lot 12.

Ainsi :

**-Concernant le lot n°3, Gros œuvre, attribué à l'entreprise HLC, pour un montant total de 1 498 592.04 € H.T. :**

-la mise en place des évacuations d'eau pluviale de l'extension.

-la modification de la profondeur des fouilles pour les ancrages des fondations.

-la modification du complexe isolant en intégrant un isolant intérieur sous les zones d'escalier non accessibles après travaux.

-l'optimisation du système constructif dans la zone des gradins.

-la démolition des socles béton de la chaufferie et la modification des longrines :

nécessitent la signature d'un avenant d'un montant de **32 306.36 € H.T** qui, compte tenu de l'avenant n°1 d'un montant de **- 38 350.00 € H.T.**, porte le nouveau montant du marché à **1 492 548.40 € H.T.**

**-Concernant le lot n°5 attribué à l'entreprise SMAC, pour un montant total de 555 000.00 € H.T. :**

-la modification du complexe de toiture et la modification du nombre d'exutoire de désenfumage suite à la validation du dossier GE2 (sécurité incendie) par le SDIS :

nécessite la signature d'un avenant d'un montant de **5 526.60 € H.T.**, portant le nouveau montant du marché à **560 526.60 € H.T.**

**-Concernant le lot n°6 Etanchéité attribué à l'entreprise SMAC, pour un montant total de 935 000.00 € H.T. :**

-plusieurs optimisations du bardage nécessitent la signature d'un avenant pour une suppression de prestation d'un montant de **13 437.04 € H.T** portant le nouveau montant du marché à **921 562.96 € H.T.**

**-Concernant le lot n°7 Menuiseries Extérieures attribué à l'entreprise LEFEVRE, pour un montant total de 333 072.00 € H.T. :**

-l'optimisation des vitrages acoustiques de la salle d'harmonie, nécessite la signature d'un avenant d'un montant de **3 088.00 € H.T** portant le nouveau montant du marché à **336 160.00 € H.T.**

**-Concernant le lot n°8 Serrurerie attribué à l'entreprise LEFEVRE, pour un montant total de 251 736.00 € H.T. :**

-la mise en place d'un écran de cantonnement des fumées au droit des escaliers d'accès au R+1 et R+2, suite aux remarques du bureau de contrôle, nécessite la signature d'un avenant d'un montant de **12 690.00 € H.T** portant le nouveau montant du marché à **264 426.00 € H.T.**

**-Concernant le lot n°12, Sol Souples, attribué à l'entreprise APIB, pour un montant total de 253 377.65 € H.T. :**

-le choix d'un nouveau sol pour les loges du centre culturel, nécessite la signature d'un avenant d'un montant de **4 718.00 € H.T.** portant le nouveau montant du marché à **258 095.65 € H.T.**

**-Concernant le lot n°14, Electricité attribué à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant total de 786 919.43 € H.T.:**

-l'ajout de poste de travail dans les différentes salles du centre social ainsi que la modification des TGBT (Tableau Général Basse Tension) et des TD (Tableau de Distribution), dans le but d'optimiser l'installation en vue de la seconde phase de travaux

nécessite la signature d'un avenant d'un montant de **79 194.35 € H.T.**, portant le nouveau montant du marché à **866 113.78 € H.T.**

**-Concernant le lot n°15 CVC Sanitaires attribué à l'entreprise SPIE, pour un montant total de 899 000.00 € H.T. :**

-la réparation du plancher chauffant, endommagé lors de la réalisation de la structure de la cage d'ascenseurs, nécessite la signature d'un avenant d'un montant de **2 923.86 € H.T.**, qui compte tenu de l'avenant n°1 d'un montant de 430.00€ H.T. porte le nouveau montant du marché à **902 353.86 € H.T.**

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe et Madame HYM Anne-Marie)**

- **APPROUVE** les avenants pour les lots 3, 5, 6, 7, 8, 12, 14 et 15.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants

#### **DISCUSSION :**

---

**Mme BEY** indique s'inquiéter du coût final du projet.

**Monsieur BAKA** souhaite connaître la somme globale du projet.

### **N° 98-2023 : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **AVENANT N°7**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise VEOLIA pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

Dans le cadre de précédents avenants, quatre sites ont fait l'objet d'une modification d'un marché **P1 MTI** (*Marché à température : contrat à prix global et forfaitaire avec intéressement, la facturation est ajustée en fonction des conditions climatiques*) en **P1CP** (*le prix P1 du contrat est évalué en fonction des quantités livrées*) :

**?****?**« **Ecole Elémentaire V. Hugo rue des Ecoles** », en raison des travaux d'extension du nouveau périscolaire.

?? « Péri scolaire Bout En Train », en raison des travaux d'extension du nouveau péri scolaire.

?? « Groupe scolaire André Chénier », en raison des travaux d'extension du nouveau péri scolaire.

?? « Hôtel de Ville », en raison des modifications d'horaires de chauffage demandées au prestataire.

Le présent avenant a pour objet de modifier ces **Marché P1 CP en Marché P1 MTI**:

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avenant N°7 au contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, conclu avec la Société VEOLIA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

#### **N° 99-2023 : MARCHE CREATION D'UN STADE D'ATHLETISME**

##### **AVENANT N°2 DU LOT GROS ŒUVRE – DALLAGE - MURS**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Par délibération n°18/2023 en date du 8 mars 2023, il a été attribué le marché de « Réalisation d'un stade d'athlétisme ».

Plus précisément, le lot n°04 a été attribué à l'entreprise Peduzzi Sas, pour un montant total de 639 000.00 € H.T.

La réalisation par l'entreprise titulaire du lot de l'étanchéité des tribunes, par application d'un revêtement d'étanchéité circulaire spécifique, prestation supprimée du lot peinture, ainsi que la réalisation d'un caniveau technique pour l'arrivée des réseaux dans le bâtiment nécessite aujourd'hui la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 pour une prestation d'un montant de 48 210.16 € H.T, qui compte tenu de l'avenant N°1 d'un montant de 17 450.00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 704 660.16 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

#### **N° 100-2023 : ETABLISSEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA VENTE DES BILLETS DU FESTIVAL DE CIRQUE « PASSERELLE HORS LES MURS »**

**Rapporteur : Madame Florence GHEZZI**

Dans le cadre du projet « Passerelle hors les murs », un festival de cirque se tiendra

Place Mendès France à Florange les 17, 18 et 19 novembre 2023.

Trois compagnies seront accueillies sous chapiteau et proposeront quatre créneaux de spectacle :

- Vendredi 17 novembre 2023, 20h : *Vol d'usage*
- Samedi 18 novembre 2023, 16h : *9.8*
- Samedi 18 novembre 2023, 20h : *On a tous quelque chose en nous ...*
- Dimanche 19 novembre 2023, 16h : *Vol d'usage*

L'accès à ces créneaux sera payant et les billets seront commercialisés :

- en mairie du 27 septembre au 17 novembre 2023 ;
- en ligne du 27 septembre au 19 novembre 2023 sur la plateforme Ticketmaster ;
- sur place à l'entrée du chapiteau les 17, 18 et 19 novembre 2023 dès 1h avant le spectacle.

La grille tarifaire suivante a été définie – les tarifs sont identiques quel que soit le canal de vente choisi :

- **Tarif plein par spectacle : 12€ TTC** (hors commission éventuelle de la plateforme de vente en ligne) ;
- **Tarif réduit - 16 ans par spectacle : 8€ TTC** (hors commission éventuelle des plateformes de vente en ligne) ;
- **Billets exonérés (sans tarification)** au bénéfice des compagnies (quotas définis dans les contrats de cession) et du service protocole de la Ville de Florange.

Deux représentations à destination exclusive des scolaires se tiendront également les mardi 14 et jeudi 16 novembre 2023. Ces représentations seront offertes aux écoles de la ville de Florange.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la proposition de grille tarifaire comme définie ci-dessus qui sera mise en œuvre à compter du mercredi 27 septembre 2023 en mairie et sur les plateformes de vente en ligne Ticketmaster.

#### **DISCUSSION :**

**Mme BEY** demande un récapitulatif des billets exonérés sur toute la période de la PASSERELLE HORS LES MURS.

**Monsieur TARILLON** considère que la manifestation de la PASSERELLE HORS LES MURS est un succès populaire mais il serait intéressant de connaître le bilan (fréquentation recettes...). Il indique ne pas être opposé au principe des billets exonérés, mais il serait plus pertinent de les distribuer aux florangeois plutôt qu'aux personnes qui en ont les moyens.

**Monsieur le Maire** indique que la place Mendès France était suffisamment grande pour pouvoir distribuer des invitations. Le choix a été fait d'inviter les partenaires et les financeurs de la Ville, afin d'entretenir des relations publiques. Dans chaque festival, il est toujours réservé un espace dédié aux partenaires. De plus, dans le cadre de la politique de management du personnel, les agents de la Mairie ont également reçu une

place pour le concert le moins rempli.

**N° 101-2023 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER  
ENTRE LA VILLE DE FLORANGE ET L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION  
NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE CIRQUE –  
PASSERELLE HORS LES MURS**

**Rapporteur : Madame Florence GHEZZI**

Dans le cadre du projet « Passerelle hors les murs », un festival de cirque se tiendra Place Mendès France à Florange les vendredi 17, samedi 18 septembre et dimanche 19 novembre 2023 (des représentations exclusivement destinées au public scolaire seront organisées dans la semaine précédant le festival).

A cette occasion, la Cie. Quotidienne, notamment partenaire régulière de Cirk Eole, école de cirque à Montigny-lès-Metz, mais administrativement implantée en Région Nouvelle-Aquitaine, posera son chapiteau à Florange pour 4 représentations (scolaires et tout public).

Dans le cadre de son dispositif de soutien à la diffusion des compagnies régionales hors région, l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA) accorde une aide financière à la Ville de Florange pour un montant de 3 000 € TTC, qui sera versée sous réserve de présentation de dépenses réalisées d'accueil (hors cachet artistique) équivalentes à ce montant.

Une convention de partenariat vient encadrer la collaboration et notamment les points suivants :

- Co-contractant : Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (SIRET : 338 851 595 00052) ;
- Frais pris en charge : frais de transport, hébergement et repas engagés pour l'accueil de la Cie. Quotidienne ;
- Montant maximal du soutien : 3 000 € TTC ;
- Engagements de la Ville en contrepartie du soutien : assurer la visibilité de l'OARA dans la campagne de communication prévue autour de l'événement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier entre la Commune de Florange et l'Office Artistique de la région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du Festival de Cirque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels.

**N° 102-2023 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU  
2023/2024**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme chaque année, les propositions de subventions aux associations sportives de haut niveau, présentant un intérêt local, sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

La Commission sport s'est réunie le 20 juin 2023 afin d'émettre un avis sur les subventions à accorder.

Les propositions sont les suivantes :

FLORANGE OLYMPIC CLUB ATHLETISME	2 000 €
T.FOC VOLLEY BALL	20 000 €
BILLARD CLUB DE FLORANGE	2 000 €
BOXING CLUB FLORANGE	1 000 €
KARATE DO FLORANGE	4 000 €
TRAINING CLUB CANIN	700 €
BAMARA ELITE SPORT	2 500 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** les subventions aux associations sportives de haut niveau selon la liste établie ci-dessus.



**N° 103-2023 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION KARATE DO FLORANGE POUR UN SEJOUR SPORTIF, CULTUREL ET SOCIAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'association Sportive KARATE DO FLORANGE sollicite auprès de la Commune une aide financière exceptionnelle pour un séjour sportif, culturel et social concernant 30 compétiteurs florangeois, licenciés au KARATE DO FLORANGE.

Ce séjour s'est déroulé du 25 août 2023 au 27 août 2003 à « LE VALTIN » dans les Vosges et a constitué à la fois un vrai intérêt sportif (entraînements intensifs et renforcement musculaire), culturel (visite de la ville et de la culture locale) et social, permettant aux jeunes florangeois de favoriser les échanges et renforcer les liens sociaux entre les membres du club.

Les différentes dépenses de ce séjour s'élèvent à 2600 €.

Compte tenu de l'impact sportif, culturel et social de ce séjour découverte et sportif, mettant en valeur la représentativité de la Ville de FLORANGE par la présence d'un club sportif local et de ses licenciés, il est envisagé de verser à l'association Sportive KARATE DO FLORANGE une subvention exceptionnelle de 650 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 650 € au club « KARATE DO FLORANGE ».

**N° 104-2023 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE DE « L'AIDE A LA LICENCE SPORTIVE FLORANGEOISE »**

**Rapporteur : Monsieur David BERTON**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération N° 87/2020 du 20 septembre 2020, le principe de l'aide à la licence sportive florangeoise a permis la mise en place d'une réduction d'un montant de 15 € du coût total de la licence sportive supportée par les familles.

Cette aide a été substituée par la mise en place du dispositif d'aide FLO PASS JEUNES, lequel se présente sous la forme d'un passeport d'une valeur de 50 euros et s'adresse aux jeunes florangeois âgés de 6 à 18 ans.

Le dispositif d'aide FLO PASS JEUNES a été validé par le conseil municipal en date du 29 juin 2023 (délibération N° 68-2023).

Au vu du nombre croissant de jeunes licenciés inscrits actuellement dans les clubs

sportifs florangeois âgés de 0 à 6 ans et de 18 ans à 25 ans, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une nouvelle délibération afin d'étendre une aide pour ces tranches d'âge.

Le montant de cette participation financière dénommée « **aide à la licence sportive florangeoise** », d'un montant de 30 €, viendra en complément du dispositif actuel FLO PASS JEUNES et concernera les tranches d'âge de 0 à 6 ans et de 18 à 25 ans sous certaines conditions.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la saison sportive 2023/2024.

La définition des critères suivants s'entend au moment de l'attribution de l'aide, à savoir :

Tous les florangeois pratiquant un sport dans un club de la commune et entrant dans une des catégories ci-après :

- les jeunes florangeois âgés de 0 à 6 ans domiciliés dans la commune.
- les étudiant jusqu'à 25 ans révolus et domiciliés dans la commune.
- les demandeurs d'emplois non indemnisés jusqu'à 25 ans révolus et domiciliés dans la commune.
- les demandeurs d'asile jusqu'à 25 ans révolus et domiciliés dans la commune.

Une seule participation est accordée en cas de signature de plusieurs licences dans différents clubs.

Chaque association sportive florangeoise devra donc déduire directement la somme de 30 € du montant initial de la licence, laquelle sera ensuite réglée par la famille ou le jeune sportif.

Il appartiendra ensuite aux associations sportives de la ville de présenter en Mairie / Service des sport un état faisant apparaître le nom, prénom, date de naissance, adresse du bénéficiaire, numéro de licence et montant de l'aide municipale déduite.

Les associations sportives participants à l'opération sont celles qui disposent de créneaux horaires sportifs accordés par la commune et ayant engagé des licenciés pour la période sportive annuelle, disposant de statuts à jours et ayant signé la charte des associations sportives avec la ville.

La participation accordée par la Ville de FLORANGE sera versée aux associations répondant aux critères désignés ci-dessus sur présentation d'une facture et d'un état récapitulatif certifié.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** la mise en place de cette aide d'un montant de 30 € dénommée « **aide à la licence sportive florangeoise** » au profit des florangeois respectant les critères listés ci-dessus.

**N° 105-2023 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PINK LADIES  
57 POUR L'ORGANISATION DE LA MARCHÉ ROSE « LA FLORANGEOISE »  
EDITION 2023**

**Rapporteur : David BERTON**

Le Conseil Municipal est informé de la demande de la part de l'association « PINK LADIES 57 » d'une subvention exceptionnelle à la Ville de FLORANGE pour l'organisation de la marche rose caritative « la Florangeoise » édition 2023 qui s'est déroulée le 21 mai 2023 et a réuni 850 personnes.

Cette organisation a imposé à l'association des charges financières supplémentaires liées à ce surcroît de participants, notamment par l'acquisition de t-shirts supplémentaires et frais de logistiques (restauration et autres).

Vu l'impact plus que positif tant au niveau caritatif, qu'au niveau du rayonnement de l'image de la Ville de FLORANGE, Monsieur le Maire souhaite verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'association « PINK LADIES 57 » dont l'objectif est d'aider l'association à faire face aux dépenses supplémentaires liées à l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'association « PINK LADIES 57 » pour l'organisation de la marche rose « la Florangeoise » édition 2023.

**N° 106-2023 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SEISME AU  
MAROC ET TEMPETE « DANIEL » EN LIBYE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Après le terrible séisme meurtrier qui a frappé le Maroc dans la nuit du 8 septembre 2023 et le passage destructeur de la tempête « Daniel » en Libye le 10 septembre 2023, la Commune de Florange assure les populations marocaine et libyenne du plein soutien et de l'entière solidarité des Florangeois et des élus de la municipalité. Au regard de la situation sanitaire et humanitaire particulièrement grave et désastreuse, la Commune de Florange souhaite prendre sa part, aux côtés de nombreuses collectivités françaises, à ce nécessaire soutien, en versant une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Maroc et à la Libye.

Ces deux évènements étant très récents, les fonds spécifiques n'ont pas encore été

créés par l'AMF et le ministère des Affaires Etrangères.

Pour autant, la création de ces fonds ne devrait pas tarder à intervenir.

Il conviendra donc d'adresser ces deux subventions auprès des fonds spécifiques mis en place par l'AMF en collaboration avec le ministère des Affaires Etrangères.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Maroc et de 5 000 € à la Libye suite aux événements intervenus le 8 septembre 2023 et le 10 septembre 2023.
- **AUTORISE** le versement de ces deux subventions dès que les fonds spécifiques seront créés et mis en place par l'AMF en collaboration avec le ministère des Affaires Etrangères.